



Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2022-009
Séance du 17 février 2022

Objet : Demande de subvention au titre de DSIL 2022 - DETR 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept février, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'Abbatiale, à 19 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : (13) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TÊTELIN, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Adjoints ;

Mme Monique LEROY, M. Philippe MARCON, M. David MOUTON, Mme Sandrine COUSTE, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Julie BENEZECH, M. Franck TEYSSIER, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : (2) Mme Sylvie MAURY à Mme Marie-Claude MOTHE ; M. Luc FOURNIER à Mme Monique LEROY

ABSENTS : (3) M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT

ABSENT EXCUSÉ : (1) M. Clément CHAPPERT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Hélène TÊTELIN

DATE DE CONVOCATION : 11 février 2022

Vu l'article L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 2334-22 et R. 2334-43 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire préfectorale du 8 décembre 2020 ;

Vu les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022 en attente de vote du Conseil Municipal ;

Considérant la circulaire précisant les règles applicables en matière de dotation de soutien à l'investissement local 2022 ;

Considérant la circulaire précisant les règles applicables en matière de dotation d'équipement des territoires ruraux 2022 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de recevoir cette subvention en vue de réaliser un projet d'aménagement pour de meilleures conditions d'accueil des enfants de la commune sur le temps méridien ;

Madame le Maire rappelle le contexte au conseil municipal pour qu'il puisse saisir l'importance de ce projet.

Depuis plusieurs années le nombre d'enfants fréquentant les écoles augmente ainsi que la fréquentation des temps périscolaires.

Le service de restauration scolaire du Collège accueille aujourd'hui en horaires décalés 2 services de cantine pour les enfants d'élémentaire à savoir aujourd'hui plus de 100 enfants le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Cette organisation, dégradée en plus par les règles sanitaires du COVID, oblige en accord avec les services de l'éducation nationale de terminer les cours pour 3 classes un jour sur deux à 11h15 afin d'aller déjeuner. Les enfants perdent du temps dédié à l'apprentissage. Ils ont également un temps très limité pour prendre le repas puisque le collège enchaîne ensuite avec les adolescents demi-pensionnaires de leur établissement. Le temps moyen de prise de repas est d'environ 15 minutes. Cette organisation impose également une gestion en personnel importante puisque nous devons respecter les taux d'encadrement et s'assurer également des liens avec le personnel du Département.

Afin de permettre d'organiser deux services, sans rogner le temps scolaire et permettre aux enfants de prendre le temps de déjeuner dans de bonnes conditions, je vous propose de nous prononcer en 2022 sur le projet d'aménagement d'une salle de restaurant scolaire pour l'élémentaire favorisant ainsi un temps d'accueil méridien permettant de se restaurer tout en apprenant les règles de vie, le goût, le partage sans être pressé par le temps.

L'école élémentaire est composée à ce jour de 2 ailes et d'un étage. 2 salles du côté de l'entrée principale, en rez-de-chaussée sont occupées pour les temps périscolaires.

L'aménagement consisterait à modifier les deux salles ainsi que les petits « box » en une salle de restauration avec salle de chauffe, une salle de restaurant, local de plonge, vestiaires personnels, local entretien, local poubelles et sanitaire PMR.

Cet équipement servira pour le temps de repas méridien mais pourra également continuer à accueillir les enfants sur les autres temps périscolaires. Elle pourra également permettre éventuellement d'être mobilisée le mercredi par le CCAS pour accueillir un goûter ou un repas des anciens.

Madame le Maire expose que le projet d'aménagement d'un restaurant scolaire pour l'école élémentaire et dont le coût prévisionnel s'élève à 188 824.80 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de DSIL 2022. Madame le Maire propose au conseil de valider en amont la possibilité de faire évoluer la demande de DSIL en DETR 2022 si les services compétents de l'état nous le demandent.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Coût total HT : 188 824.80 € HT
- Montant demandé de subvention : 151 059.84 €
- Autofinancement communal : 37 764.96 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

- Le projet devra être réalisé sur une période de 1 an en favorisant les travaux sur les fermetures des vacances scolaires.